



EUROMED REPORT

Edition no 44 FR

13 mai 2002

PROGRAMME RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE, LA LUTTE CONTRE LA DROGUE, LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE ET LE TERRORISME AINSI QUE DE COOPÉRATION SUR LES QUESTIONS LIÉES À L'INTÉGRATION SOCIALE DES IMMIGRÉS, À LA MIGRATION ET À LA CIRCULATION DES PERSONNES

DOCUMENT-CADRE

1. Introduction

Les questions judiciaires, la lutte contre la drogue, le crime organisé et le terrorisme, l'intégration sociale des immigrés, les migrations et la circulation des personnes jouent un rôle clé dans les politiques et actions des gouvernements. Ces questions ne sont plus purement internes et les gouvernements reconnaissent à présent que des solutions à long terme pour ces problèmes peuvent seulement être trouvées à travers une étroite coopération régionale et internationale. Les récents événements du 11 septembre 2001 le montrent et accentuent l'importance et l'urgence de développer une coopération internationale accrue dans ces domaines.

La déclaration de Barcelone de 1995 avait déjà souligné l'importance de cette coopération et désigné le renforcement de l'État de droit comme un des fondements du partenariat. Ainsi, elle met l'accent sur la nécessité de renforcer les liens de coopération dans des domaines tels que la lutte contre le crime organisé, la coopération judiciaire et policière, la migration et le trafic d'êtres humains. Il s'agit de problèmes communs qui doivent être considérés dans leur ensemble. Leur traitement nécessitera des niveaux de coopération jamais atteints entre administrations ainsi que des changements dans la législation et la pratique administrative. Travailler ensemble dans ces domaines permettra également d'approfondir la coopération euro-méditerranéenne actuelle et de contribuer aux objectifs généraux du processus de Barcelone.

Lors de la Conférence ministérielle de Marseille de novembre 2000, les conclusions formelles de la présidence ont, sur ces questions, réaffirmé la nécessité de renforcer le dialogue politique et donnent mandat aux hauts fonctionnaires d'élargir ce dialogue à des thèmes tels que le processus de consolidation de l'État de droit et de mettre à l'étude des mesures de partenariat dans le domaine civil, à l'égard de la lutte contre la criminalité et les trafics illicites de toutes sortes, des migrations et de la circulation des personnes. L'intérêt a été souligné d'approfondir le dialogue en la matière en privilégiant une approche globale et équilibrée et en renforçant, en

REALISE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (DG EuropeAid Office de Cooperation)

SITE INTERNET : http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm

E-MAIL : europeaid-euromedinfo@cec.eu.int - TEL: (+32-2) 295.29.77 & 295.40.96

Le Report est sur Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm



EUROMED REPORT

Edition no 44 FR

13 mai 2002

particulier, les politiques de développement et d'intégration des ressortissants des pays tiers résidant légalement sur le territoire des États membres.

2. Vers un programme régional de coopération euro-méditerranéen

Objectifs généraux

D'une manière générale, l'objectif principal de ce futur programme est le renforcement de la coopération entre partenaires euro-méditerranéens dans des domaines prioritaires. La dimension régionale permettra des échanges de vues, d'informations et de meilleures pratiques ainsi que la mise au point de politiques qui pourront, par la suite, être mises en œuvre tant au niveau national que régional ou sub-régional.

La coopération devrait prendre en compte, en particulier, les éléments suivants :

- a) La promotion et la mise en œuvre effective de l'acquis international en la matière.

La coopération devrait favoriser, quand les circonstances l'exigent, l'adoption par les partenaires euro-méditerranéens des mesures législatives nécessaires pour se conformer aux règles internationales. Il conviendra d'élaborer une politique de coopération visant la mise en œuvre effective de ces mesures ainsi que l'amélioration des pratiques administratives existantes. Cette perspective suppose une politique de coopération axée sur la modernisation de l'administration et la formation du personnel.

- b) La promotion des valeurs fondamentales auxquelles les partenaires euro-méditerranéens sont attachés, notamment les droits de l'homme, la démocratie, la bonne gestion des affaires publiques, la transparence et l'État de droit.

Ces objectifs correspondent à une haute ambition que les partenaires euro-méditerranéens pourraient s'efforcer de réaliser dans un esprit de respect mutuel et suivant une méthode pragmatique.

- c) La création d'un environnement juridique stable et transparent.

La coopération devrait encourager des réformes dans l'intérêt tant des partenaires méditerranéens que des pays de l'Union. Un système juridique stable et transparent est important pour garantir le respect de l'État de droit, la protection des droits de l'homme ainsi que les intérêts économiques des investisseurs nationaux et étrangers.

- d) L'objectif de parvenir à un développement durable menant à une stabilité et une prospérité de longue durée.

REALISE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (DG EuropeAid Office de Cooperation)

SITE INTERNET : http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm

E-MAIL : europeaid-euromedinfo@cec.eu.int - TEL: (+32-2) 295.29.77 & 295.40.96

Le Report est sur Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm



EUROMED REPORT

Edition no 44 FR

13 mai 2002

Objectifs spécifiques

La définition précise des objectifs de ce futur programme devra passer par un processus de dialogue et de travail en commun entre tous les partenaires. Des actions consistant à dresser un état des lieux des réglementations nationales des partenaires euro-méditerranéens en la matière, des missions exploratoires ainsi que des études de situation sur des questions plus ponctuelles pourraient s'avérer nécessaires et seront menées en accord avec les pays concernés.

Les principaux axes de coopération d'intérêt commun sont: la coopération judiciaire; la lutte contre la drogue et le crime organisé, la lutte contre le terrorisme et la coopération en matière de traitement des questions relatives à l'intégration sociale des immigrés, aux migrations et à la circulation des personnes.

Le regroupement de ces quatre domaines dans deux chapitres principaux portant, d'une part, sur la coopération dans le domaine de la justice et en matière de lutte contre la drogue, la criminalité organisée et le terrorisme et, d'autre part, sur la coopération quant aux questions liées à l'intégration sociale des immigrés, à la migration et à la circulation des personnes, ne préjuge pas de l'importance relative de ces quatre domaines.

Il y a un intérêt commun évident dans l'adoption d'une approche commune en ce qui concerne la lutte contre la drogue, le crime organisé et le terrorisme, qui ont tous une dimension transfrontalière. Les partenaires euro-méditerranéens devraient œuvrer ensemble pour combattre les réseaux d'organisations criminelles qui appuient le terrorisme, le trafic d'armes et le blanchiment d'argent et pour lutter contre toute forme de crime organisé.

L'intégration sociale des immigrés, les migrations et la circulation des personnes constituent un élément crucial pour le partenariat. Une partie importante des migrants légalement installés sur le territoire de l'Union européenne est originaire des partenaires méditerranéens. Le développement harmonieux du partenariat passera par des mesures visant à favoriser leur intégration sociale en combattant le racisme et la xénophobie. Par ailleurs, la promotion de partenariats entre pays d'origine et pays d'accueil afin de valoriser l'apport des migrants dans le développement régional ou local de leur pays d'origine facilitera les échanges commerciaux et les investissements dans les pays partenaires méditerranéens.

La proximité géographique et l'écart de prospérité entre l'Union et ses partenaires provoquent des flux de migration clandestine et le trafic d'êtres humains qui ont des effets négatifs profonds en termes sociaux et humains. Tous les partenaires ont reconnu l'intérêt commun de combattre ces phénomènes. Par ailleurs, l'application des procédures concernant la délivrance des visas aux ressortissants des partenaires méditerranéens a été souvent portée à l'ordre du jour de nos réunions euro-méditerranéennes. Toutes ces questions devraient être abordées dans un esprit de coopération en vue de la recherche de solutions mutuellement acceptables.

REALISE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (DG EuropeAid Office de Cooperation)

SITE INTERNET : http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm

E-MAIL : europeaid-euromedinfo@cec.eu.int - TEL: (+32-2) 295.29.77 & 295.40.96

Le Report est sur Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm



EUROMED REPORT

Edition no 44 FR

13 mai 2002

Il est évident que les aspects couverts par ce futur programme sont de nature "transversale" et couvrent les trois volets (politique, économique, et humain) du partenariat. Toutefois, pour des raisons d'efficacité, il faudra, dans le cadre d'une approche globale et équilibrée, concentrer les efforts et éviter une dispersion des actions. Ce programme régional devra donc être ciblé sur des éléments spécifiques de ces domaines et ne pas faire double emploi avec d'autres programmes du partenariat dans les domaines du développement économique ou de la dimension sociale.

Compte tenu de l'importance des matières abordées et des particularités des systèmes institutionnels et législatifs de chacun des partenaires euro-méditerranéens, la mise en œuvre du programme devra s'effectuer de façon concertée et progressive. En même temps, il devra être mis en œuvre parallèlement aux autres programmes pertinents, en tenant compte des liens logiques et politiques avec ces autres domaines.

Ce qui suit doit donc être compris comme une liste non exhaustive des champs d'action proposés pour ce programme euro-méditerranéen, qui devraient mener à des activités concrètes dans les domaines de la formation, du transfert de savoir-faire et de la mise à niveau des administrations, y compris à travers des jumelages entre les administrations des pays euro-méditerranéens. Au niveau régional, les partenaires euro-méditerranéens devraient identifier les lignes directrices à suivre dans ces domaines; sur cette base, des actions seront menées au niveau régional, sub-régional ou national en tenant compte de la spécificité des besoins de chaque partenaire. Les actions seront mises en œuvre de manière graduelle et pragmatique, en établissant des priorités, en faisant la distinction entre ce qui est réalisable à court, moyen et long terme et en tenant compte des questions transversales telles que l'égalité des chances entre hommes et femmes. Les meilleures pratiques chez les partenaires contribueront à fixer des objectifs à atteindre pour le partenariat dans sa totalité.

I. COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE, LA LUTTE CONTRE LA DROGUE, LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE ET LE TERRORISME

A. Coopération dans le domaine de la justice:

- (1) améliorer la connaissance des systèmes juridiques de conception différente et faciliter la coopération judiciaire, notamment à travers des réunions et échanges d'informations au niveau des experts et des fonctionnaires, y compris, le cas échéant, au moyen d'une coopération décentralisée;
- (2) favoriser la modernisation et l'efficacité des systèmes juridiques des partenaires, notamment en ce qui concerne l'accès à la justice, pour assurer une protection juridique effective;
- (3) promouvoir la formation des magistrats, du personnel judiciaire et des praticiens du droit dans tous les domaines du droit;

REALISE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (DG EuropeAid Office de Cooperation)

SITE INTERNET : http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm

E-MAIL : europeaid-euromedinfo@cec.eu.int - TEL: (+32-2) 295.29.77 & 295.40.96

Le Report est sur Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm



EUROMED REPORT

Edition no 44 FR

13 mai 2002

- (4) coopérer à la résolution des problèmes de droit civil touchant les particuliers en tenant compte des conventions en la matière;
- (5) encourager l'information des justiciables sur leurs droits et sur les procédures à suivre devant les tribunaux;
- (6) consolider les conventions bilatérales d'entraide judiciaire conclues entre les partenaires euro-méditerranéens en matière civile, commerciale et pénale, y compris, pour autant que nécessaire, en matière d'extradition;
- (7) encourager la coopération en matière de mécanismes non juridictionnels de règlement des différends (arbitrage, conciliation et médiation).

B. Coopération dans la lutte contre la drogue et la criminalité organisée

(1) Coopération dans la lutte contre la drogue

- a) favoriser l'adhésion aux instruments internationaux en la matière et leur mise en œuvre effective;
- b) promouvoir la formation du personnel des services de police, de douane et de tout autre service compétent en matière de lutte contre ce type d'activités;
- c) favoriser l'adoption et la mise en œuvre effective d'une approche équilibrée et coordonnée, fondée sur la réduction de l'offre et de la demande, par tous les organismes gouvernementaux impliqués, tant en matière de santé que dans les domaines juridique ou éducatif, dans la lutte contre la drogue,
- d) favoriser les échanges d'informations et de statistiques sur les trafics de drogues;
- e) promouvoir une coordination entre les services de police et de douane et les organismes nationaux et internationaux chargés de la lutte anti-drogue.

(2) Coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée:

- a) coopérer en matière de prévention et de lutte contre le crime organisé, le blanchiment d'argent et le trafic d'armes;
- b) favoriser l'adhésion aux instruments internationaux en la matière et leur mise en œuvre effective;
- c) promouvoir la formation du personnel judiciaire, policier et douanier en matière de lutte contre le crime organisé;

REALISE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (DG EuropeAid Office de Cooperation)

SITE INTERNET : http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm

E-MAIL : europeaid-euromedinfo@cec.eu.int - TEL: (+32-2) 295.29.77 & 295.40.96

Le Report est sur Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm



EUROMED REPORT

Edition no 44 FR

13 mai 2002

- d) concourir à la mise en place d'un cadre juridique, institutionnel et administratif efficace de lutte contre les différentes activités du crime organisé;
- e) coopérer dans la lutte contre la corruption, notamment par la mise en place d'une législation et d'institutions appropriées, par la formation du personnel chargé de la lutte contre ce phénomène, et par l'assistance mutuelle dans les enquêtes relatives aux actes de corruption.

C. Coopération en matière de lutte contre le terrorisme

- (1) coopérer dans le cadre d'une approche coordonnée et interdisciplinaire en vue de prévenir et de réprimer les actes terroristes;
- (2) favoriser l'adhésion aux instruments internationaux en la matière et leur mise en œuvre effective, compte tenu des résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier la résolution 1373 du Conseil de sécurité de Nations Unies, y compris dans le cadre de la prévention et de la répression du financement des actes de terrorisme par l'application des mesures nécessaires telles qu'identifiées par le GAFI;
- (3) favoriser l'échange d'informations sur les moyens et méthodes de lutte contre les groupes terroristes et leurs réseaux;
- (4) promouvoir l'échange d'expériences et la formation du personnel judiciaire, policier et douanier ainsi que des unités spécialisées en matière de lutte contre le terrorisme.

II. COOPÉRATION SUR LES QUESTIONS LIÉES À L'INTÉGRATION SOCIALE DES IMMIGRÉS, À LA MIGRATION ET À LA CIRCULATION DES PERSONNES

- (1) Intégration sociale des immigrés et promotion tant de leur statut dans les pays d'accueil que de leurs rapports avec les pays d'origine:
 - a) en liaison avec les programmes communautaires et nationaux existants et futurs, et dans le respect des accords bilatéraux et des dispositions des accords d'association conclus ou à conclure entre les partenaires méditerranéens et l'Union européenne, renforcer les actions visant l'insertion sociale et le regroupement familial des ressortissants des partenaires méditerranéens qui résident légalement dans les États membres en tenant compte de la législation nationale et de la législation communautaire future; promouvoir des actions visant la non-discrimination dans la vie économique, sociale et culturelle;

REALISE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (DG EuropeAid Office de Cooperation)

SITE INTERNET : http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm

E-MAIL : europeaid-euromedinfo@cec.eu.int - TEL: (+32-2) 295.29.77 & 295.40.96

Le Report est sur Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm



EUROMED REPORT

Edition no 44 FR

13 mai 2002

- b) renforcer les droits des ressortissants des partenaires méditerranéens et intensifier la lutte contre le racisme et la xénophobie par des mesures adéquates;
 - c) promouvoir des partenariats entre pays d'origine et pays d'accueil afin de valoriser l'apport des migrants dans le développement régional ou local de leur pays d'origine.
- 2) Approfondissement du dialogue et de la coopération concernant la gestion des flux migratoires et de la circulation des personnes ainsi que les questions relatives au droit d'asile:
- a) promouvoir et améliorer les échanges d'informations et de statistiques sur les flux migratoires, en créant éventuellement des banques de données, et intensifier les échanges d'informations sur les migrations en général;
 - b) conformément aux dispositions Schengen applicables, étudier les possibilités de simplification et d'accélération des procédures de délivrance des visas d'une manière générale, étudier la possibilité pour les États membres d'assouplir les conditions pour certaines catégories de personnes des pays partenaires et, d'une manière spécifique, prévoir des dispositions facilitant la délivrance des visas pour les personnes qui participent à des actions visant à promouvoir la coopération euro-méditerranéenne;
 - c) en accord avec les pays concernés, promouvoir, le cas échéant, l'assistance, la coopération et la formation en matière de renforcement des capacités institutionnelles pour le traitement des demandes d'asile et la protection des réfugiés.
- (3) Lutte contre l'immigration illégale et le trafic des êtres humains:
- a) lutter contre l'immigration clandestine en développant plus particulièrement les mécanismes de lutte contre les filières qui se livrent au trafic illicite de migrants et à la traite des êtres humains; apporter une aide appropriée aux victimes de ces infractions;
 - b) promouvoir autant que possible des accords bilatéraux entre l'Union européenne et les partenaires méditerranéens, ainsi qu'entre les partenaires méditerranéens eux-mêmes, concernant la réadmission des personnes en situation irrégulière, conformément aux règles du droit international public et, le cas échéant, aux obligations contenues dans les accords d'association et les accords bilatéraux entre les partenaires euro-méditerranéens;

REALISE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (DG EuropeAid Office de Cooperation)

SITE INTERNET : http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm

E-MAIL : europeaid-euromedinfo@cec.eu.int - TEL: (+32-2) 295.29.77 & 295.40.96

Le Report est sur Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm



EUROMED REPORT

Edition no 44 FR

13 mai 2002

- c) examiner les causes des flux migratoires en vue de prendre des mesures de développement appropriées, notamment en soutenant l'effort de développement intégré engagé par les pays du sud dans des zones défavorisées à fort potentiel migratoire, pour lutter, en amont, contre la migration clandestine en dissuadant les candidats potentiels à l'émigration;
- d) renforcer la solidarité et les échanges d'informations entre les pays d'origine, de transit et de destination;
- e) mettre en place des systèmes modernes et efficaces de contrôle et de surveillance des frontières, notamment en renforçant les infrastructures administratives, en offrant une assistance technique pour la formation du personnel qui y est affecté et en coopérant en matière d'utilisation de moyens techniques appropriés. Dans cet esprit, il faudra prévoir la formation des policiers des frontières et des agents des compagnies aériennes et maritimes en matière de détection des faux documents;
- f) favoriser l'adhésion aux instruments internationaux en la matière et leur mise en œuvre effective.

REALISE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (DG EuropeAid Office de Cooperation)

SITE INTERNET : http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm

E-MAIL : europeaid-euromedinfo@cec.eu.int – TEL: (+32-2) 295.29.77 & 295.40.96

Le Report est sur Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm